

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 10 (1912)
Heft: 12

Artikel: Question d'examens
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

digte seine heutige Abwesenheit mit den allerdings sehr schlechten Zugverbindungen zwischen der schweizerischen Metropole und derjenigen des unteren Fricktales. — Nachdem das hübsch renovierte Rathaus einer kürzeren Besichtigung gewürdigt worden war, vereinigte sich die Gesellschaft im Restaurant „Salmenbräu“. Dort begrüßte Präsident Moll die Erschienenen. Sodann wurde die Jahresrechnung durch unseren Kassier H. Nägeli abgelegt und als nächster Versammlungsort das zentral gelegene Olten bestimmt. Fernere Traktanden von welterschütternder Tragweite waren gottlob nicht zu erledigen, da wir diese in angeborener Bescheidenheit gern dem Diplomatenkonzert der Grossmächte überliessen. Es verwandelte sich deshalb die Sitzung allmählich in einen gemütlichen Frühschoppen, bei dem alte Erinnerungen wieder aufgefrischt wurden. Auch erzählte der eine und andere von seinen bisherigen Erfahrungen in der Praxis und zwischenhinein wurde das etwas trockene geometrische Thema durch Auftischen saftiger Witze gewürzt und mit prima Salmenbier begossen. Ein opulentes Mittagmahl ward alsdann serviert und beim trefflichen Markgräflerwein kam die alte Gemütlichkeit immer mehr zur Geltung, trotzdem die meisten der früheren flotten Burschen mittlerweile ehrbare Familienväter geworden sind. Der spätere Nachmittag war einer einlässlichen Besichtigung der grossen Bierbrauerei zum „Feldschlösschen“ gewidmet. Vom tiefsten Keller bis hinauf in die luftigen Silosanlagen durchwanderten wir unter der Führung eines währschafften Brauers aus dem „Kanton“ Württemberg die kolossalen Gebäulichkeiten und bewunderten die mustergiltigen modernen Einrichtungen, mit welchen das auch für uns Geometer fast unentbehrliche schäumende Nass erzeugt wird. Vor unserem Scheiden aus dieser grössten Schweizer-Brauerei wurde uns im Brauerstübli noch ein kühler Trunk offeriert und dann zog man wieder dem heimeligen Städtchen zu, um im dortigen grossen „Feldschlössli“-Restaurant die Bierproben fortzusetzen. Bald kam dann die Stunde der Trennung. Auf frohes Wiedersehen nächstes Jahr in Olten!

A.

Question d'examens.

Ceux qui ont suivi avec attention les diverses discussions soit au sein de la Société des Géomètres, soit au sein de la

commission fédérale d'experts, qui ont précédé la préparation du projet de programme d'examens pour géomètres, ne sont pas étonnés de l'opposition qui s'est manifestée dès que l'on a eu connaissance de ce que l'on exigeait des candidats géomètres. Bien loin de nous la pensée et l'intention de vouloir supprimer quoi que ce soit aux programmes des examens cantonaux que les candidats subissaient avant 1911; au contraire, nous estimons qu'il y a lieu d'exiger davantage des candidats. Mais de là à leur faire subir un examen aussi compliqué et aussi touffu que le comporte le projet de programme élaboré par la commission fédérale, il y a loin.

En effet, nous estimons que dans ce domaine, on a trop vite sauté d'un extrême à l'autre et qu'en voulant faire bien, on a dépassé la mesure.

Il faut bien comprendre que nous avons le bonheur de posséder en Suisse un polytechnicum qui reçoit les élèves à partir de 18 ans (donc au moment où ils acquièrent leur certificat de maturité) et qui après 8 semestres d'études au maximum leur délivre des diplômes d'ingénieurs civils, où de mécaniciens, d'architectes, de chimistes, de forestiers etc.

Il faut donc tenir largement compte des facilités qu'offre le polytechnicum et bien comprendre que la profession de géomètre, embrassant un horizon moins vaste, doit également exiger une période d'instruction moins longue.

Vouloir trop diminuer la distance entre les études de géomètres et les études au polytechnicum, c'est encourager beaucoup de candidats géomètres à abandonner la carrière, pour étudier au polytechnicum.

A vouloir trop compliquer les choses, à vouloir trop charger le programme, on arrivera à dégoûter les jeunes gens de la profession de géomètres et à les rejeter du côté du polytechnicum.

La commission fédérale d'experts a, certes, été très bien intentionnée, mais elle a travaillé en deux clans trop séparés. Le premier clan, composé de géomètres, a vu trop loin pour ce qui concerne la pratique; le second clan, composé de professeurs, a voulu trop compliquer la partie théorique, et lorsqu'il s'est agi de réunir les deux programmes, on est arrivé à une durée d'études et à une étendue de programme que beaucoup ont considéré, avec raison, comme dépassant la mesure.

Il nous semble que l'on pourrait former de bons géomètres en admettant: 1^o comme base des études générales celles que l'on exige pour l'obtention de la maturité; 2^o comme bagage d'études professionnelles, proprement dites, celles que l'on acquiert au bout de quatre semestres d'études; et 3^o comme durée du stage chez un géomètre pratiquant, un maximum de deux ans.

Mais pour arriver à cela, supprimons du programme tout ce qui n'a pas trait à la profession de géomètre. Mettons nous bien dans la tête la définition exacte de la profession de géomètre, telle qu'elle résulte du travail qu'exige de lui le Code civil suisse; ne cherchons pas à faire des géomètres, des constructeurs de ponts, des hydrauliciens de carrière, des perceurs de tunnels, des géologues, des ingénieurs agronomes. Donnons aux géomètres les notions fondamentales de ces diverses professions, qui tiennent de près à la leur, mais disons-nous bien que si un géomètre a, un jour ou l'autre, à travailler dans une direction différente de celle de sa profession, c'est à lui de se perfectionner dans le nouveau domaine qu'il embrasse et non à l'école des géomètres à lui inculquer ces notions complètes de professions distinctes de la sienne.

Et lorsqu'on se sera bien pénétré de cette idée directrice, on reconnaîtra sans autre que l'on a vu trop beau, trop loin et qu'il y a lieu de revenir à une conception plus modeste de la profession de géomètre. Et alors rien ne sera plus facile de simplifier le programme et du même coup de contenter tout le monde.

Il est bien entendu que, même avec ce programme simplifié, l'obligation de suivre une école quelconque ne serait pas exigée, que la liberté d'études resterait pleine et entière, et qu'un candidat n'aurait qu'à satisfaire aux exigences du programme pour obtenir le diplôme de géomètre.

En résumé, le projet de programme demande à être simplifié dans une large mesure, et sans que l'on puisse craindre que cette simplification ait pour conséquence une diminution quelconque de la capacité professionnelle et technique du géomètre.

R-n.
